Informations sur l'entreprise	• GUAY est une entreprise de location de grues et accessoires de levage pour le secteur de la construction industrielle et résidentielle à la grandeur du Québec. • Le siège social est situé à Québec au 1160, rue Bouvier, Québec (QC) G2K 1L9. • La personne responsable est Guillaume Gagnon.
Chaînes d'approvisionnement	• Description des fournisseurs et des produits achetés : ○ **Manitowoc** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues; ○ **Liebherr** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues; ○ **Tadano** : Fournisseur de pièces mécaniques, électroniques et de grues; ○ **Alatas** : Fournisseur de pièces mécaniques et électroniques; ○ **Van Der Hilst** : Fournisseur de pièces mécaniques et électroniques. ○ **Liebherr** : Fournisseur de pièces mécaniques et électroniques. • Pays d'origine des pièces : États-Unis, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas et Japon.
Évaluation des risques	Méthodologie que nous allons utiliser pour identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants. 1. Dresser la liste des fournisseurs étrangers; 2. Évaluer les pays et secteurs à risque et identifier les fournisseurs situés dans des pays à risque élevé (ex. : certaines régions d'Asie ou d'Europe de l'Est); 3. Utilisation d'un questionnaire pour valider les pratiques en matière de droits humains; 4. Envoyer le questionnaire de conformité aux fournisseurs; 5. Collecter et analyser les réponses en regardant les écarts : • Absence de politique sur les droits humains chez certains fournisseurs; • Manque de traçabilité sur l'origine des composants électroniques; • Sous-traitance non déclarée dans la chaîne d'approvisionnement; • Aucune preuve d'audits sociaux ou de certifications éthiques; • Utilisation de main-d'œuvre migrante sans garanties contractuelles; • Pression sur les délais de livraison pouvant favoriser des pratiques abusives; • Fournisseurs de petite taille sans structure de conformité formelle.
Mesures prises et résultats	Résumé des actions entreprises pour atténuer les risques identifiés. 1. Élaboration du plan d'action pour la loi S-211; 2. Tableau de bord pour suivre l'avancement des travaux; 3. Rédaction d'une politique d'approvisionnement intégrant explicitement la loi S-211; 4. Présentation de la loi S-211 à toute l'équipe; 5. Envoi du questionnaire de diligence raisonnable aux fournisseurs étrangers. Ce que nous allons faire d'ici mai 2027 : • Ajout de clauses contractuelles interdisant le travail forcé et le travail des enfants; • Évaluation des fournisseurs selon une grille de risques (pays, secteur, historique); • Demande de certifications (SA8000, ISO 20400, RBA, etc.).
Attestation	Ce rapport a été approuvé par la direction de l'entreprise. Guillaume Gagnon Guillaume Gagnon Vice-Président – Exécutif 15 juin 2026 Date